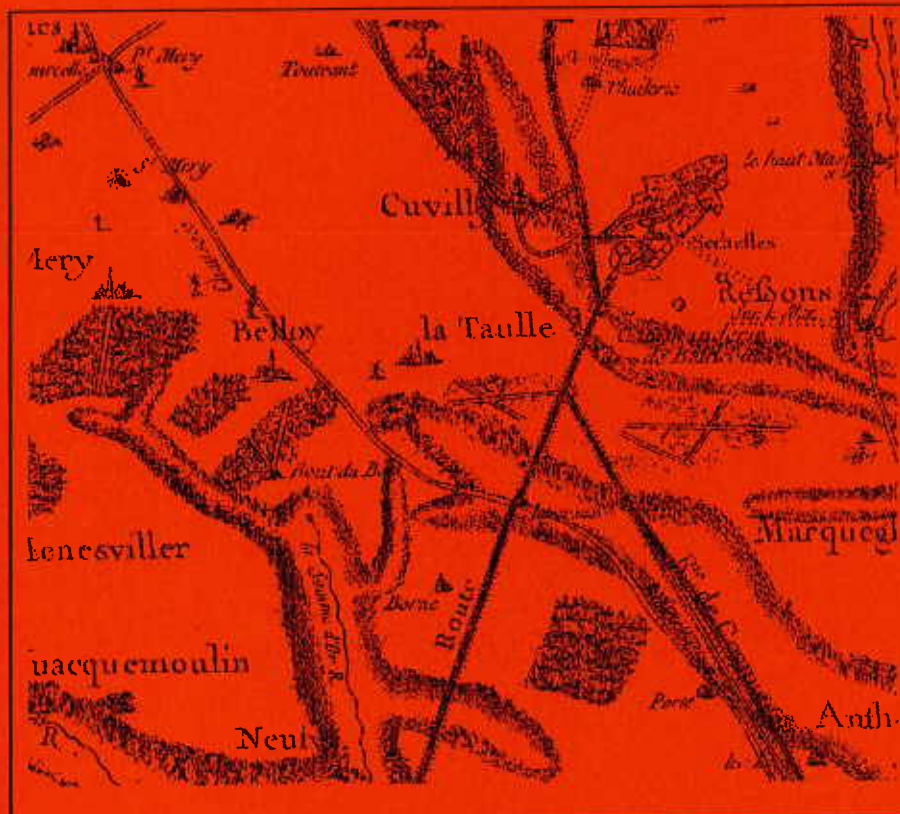


COMMUNE DE BELLOY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

7.1



ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération du 08.02.2008

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 27.09.2008

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 06.02.2009

EXECUTOIRE

A compter du 03.2009

Annexe 7 Sanitaire RAPPORT

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain

14 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS Tel : 03.44.60.05.01 - Fax : 03.44.53.62.64

Sarl au capital de 50.000 f. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

Annexe Sanitaire

Notice

1 : L'EAU POTABLE

a) Origine, concessionnaire

La commune est incluse dans le **Syndicat d'adduction de Lataule Belloy** créé en **1932**. Le réservoir de **50 m³** est implanté sur la commune de **Lataule** en bordure de la route reliant les **2 villages** (*cote altimétrique sol 132 m NGF*); il est alimenté par un captage situé sur la même commune au lieudit « **le Bois de Genlis** », déclaré d'utilité publique le **2 juillet 1986** et fournissant une eau conforme aux normes sanitaires. Le concessionnaire est la **SLE**.

b) Le réseau de distribution

Le réseau a été réalisé au début des **années 30** ; les canalisations principales en fonte grise ont un diamètre de **80 mm**. Les villages sont alimentés depuis le réservoir par une canalisation de **O80** suivant la voie communale de liaison jusqu'à la mare de centre village; A partir de cette desserte principale, les voies secondaires et les écarts sont desservis comme suit :

- La **rue de Méry** et la **rue du Bois** sont desservies par des antennes de **O60** limitées à la desserte du bâti existant ; Un poly **51/63** dessert **1** habitation sur le **chemin du Télégraphe**.
- L'écart de la **Ferme de Bauchemont** est desservi en prolongement de la **rue du Bois** par une canalisation de **O50** (*passage en servitude privée et suivant le chemin de la Ferme*) ; La **Ferme du Bout du Bois** (*sur le territoire de Neufvy-sur-Aronde*) est desservie depuis l'entrée de village est par un **PVC 99/110**.

2 : LA PROTECTION INCENDIE

La protection incendie est assurée de la façon suivante:

- **1 PI** raccordés à la conduite principale **place de l'église**.

La protection complémentaire est assurée à partir des mares aménagées d'une capacité supérieure à **120 m³**, et de réserves incendie.

- Mare aménagée en centre village et réserve aménagée à l'extrémité de la **rue du Bois** ;

3 : L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le syndicat d'adduction d'eau a été transformé en 2002 en **SIVOM** élargi à la compétence assainissement. Il a été rejoint par la commune de **Cuvilly** pour la compétence assainissement et a pris le nom de **SIVOM BCL**. L'étude d'assainissement est en cours depuis 2003.

a) Les sols urbains

Le village est situé sur des formations de limons à silex développés directement sur l'argile à silex, avec une pierrosité souvent très élevée et des bancs de sable argileux à faible profondeur (*moins de 1m*). Ils sont argileux (*pente moyenne à forte*), limoneux ou limono argileux (*pente faible*), limono argileux sableux (*pente faible à moyenne*) ; **Leur perméabilité est en général très faible.**

b) Les réalisations antérieures

Les assainissements individuels doivent être réalisés par puits d'infiltration.

c) Le projet

Les communes ont opté pour l'assainissement collectif suivant les recommandations de l'étude commanditée par la **CCPS** ; les réseaux collecteurs devraient conduire les effluents à la station d'épuration qui va être réalisée à **Ressons-sur-Matz** (*capacité prévisionnelle, 8000 équivalents habitants*). La réalisation ne devrait pas intervenir avant 2012 au plus tôt d'une part en raison des délais de mise en place des aides du **Conseil Général** et de l'Agence de l'eau, d'autre part en raison de l'impact financier pour les ménages (*augmentation de la redevance de la consommation d'eau*). Le **PLU** gère une solution alternative jusqu'à la réalisation des travaux.

3 : LES EAUX PLUVIALES

Un avaloir recueille les eaux en provenance du *chemin du Télégraphe* avec rejet dans la mare. Un fossé évacue les eaux de ruissellement *rue de Méry* vers le thalweg ouest.

4 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Dans le cadre du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé par décret préfectoral du **31 mai 1994**, les déchets doivent être recyclés, valorisés, ou incinérés. Seuls les déchets ultimes pourront être traités en centre de stockage.

Le ramassage est assuré dans le cadre de la Communauté de Communes par collecte hebdomadaire avec collecte sélective des papiers et plastiques. Depuis 2006, les

déchets verts doivent être déposés directement à la déchetterie de **Ressons-sur-Matz**. Par ailleurs des bacs destinés à recueillir les fermentescibles sont à la disposition du public sur plusieurs points de collecte. Les déchets sont convoyés vers l'incinérateur de **Villers-Saint-Paul**.